

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 581

présenté par
M. Caullet

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un objectif d'incorporation de biocarburants avancés »

les mots :

« les objectifs d'incorporation de biocarburants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La programmation annuelle de l'énergie doit fixer des objectifs pour chaque type de biocarburant.

Elle constitue ainsi un outil efficace de transition vers les biocarburants avancés.